

# NOTICE EXPLICATIVE

Année 2023 / 2024

## LES BÉNÉFICIAIRES



Pour bénéficier d'une aide au titre du transport scolaire (trajet domicile-établissement ou domicile-internat), il faut :

- Résider dans le Tarn à plus de 3 km de l'établissement scolaire.
- Fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat conforme à la carte scolaire

compte tenu de sa commune de résidence et des options choisies (le choix de l'internat ne permet pas de déroger à cette règle).

- Être scolarisé en maternelle, primaire ou secondaire (les apprentis, BTS et étudiants n'ont pas droit à ce type d'aide).

*Le transport ne peut être accordé à un élève de maternelle que s'il respecte les conditions d'âge définies au règlement et que son représentant légal s'engage à le récupérer au retour du service ou à le faire prendre en charge par une personne adulte expressément désignée à cet effet.*

### Double résidence (parents séparés, garde alternée) :

La demande doit se composer de deux dossiers d'inscription groupés portant les adresses respectives des deux représentants légaux et les informations relatives à chacun des itinéraires demandés, du jugement du tribunal ou d'un document écrit signé des deux parents justifiant la situation parentale.

### NE PEUVENT S'INSCRIRE AUPRÈS DE LA FEDERTEEP

- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (CACM).
- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A).
- Les élèves dont les parents sont domiciliés dans un département autre que le Tarn et qui relèvent des transports scolaires organisés par leur département de domicile, même s'ils sont scolarisés dans le Tarn.

## LES TYPES D'AIDE

Tout élève respectant les règles mentionnées précédemment peut bénéficier :

- Prioritairement, de l'accès au réseau régional d'autocars si un service de ce type permet de couvrir ses besoins.
- Eventuellement, de l'accès à un service SNCF si le réseau régional n'est pas adapté à ses besoins : 1 aller-retour par jour pour les élèves demi-pensionnaires, 36 allers-retours par an pour les élèves internes scolarisés dans la région Occitanie.
- D'une aide financière kilométrique pour effectuer ses trajets scolaires par ses propres moyens si aucun transport collectif n'est adapté à ses besoins.

Dans le dernier cas, une demande spécifique devra être déposée au cours du premier trimestre et une indemnité sera versée en fin d'année scolaire (sous condition d'y être éligible - formulaire d'aide kilométrique disponible sur [www.federteep.org](http://www.federteep.org) - Rubrique : documents à télécharger).

## LES DÉMARCHES A EFFECTUER POUR OBTENIR L'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour bénéficier de l'inscription au transport scolaire, deux possibilités vous sont offertes :

1. Se connecter sur [www.federteep.org](http://www.federteep.org) et suivre la procédure d'inscription en ligne.
2. Compléter la fiche d'inscription au transport scolaire **ainsi que** l'imprimé PASTEL pour toute inscription sur le réseau LiO.
  - Faire viser cette fiche d'inscription par le maire de la commune de résidence du responsable légal de l'élève.
  - Joindre les pièces nécessaires avec la fiche d'inscription, le cas échéant.
  - Signer l'imprimé et renvoyer le tout à l'adresse et dans le délai indiqué sur la fiche d'inscription.



Renseignements : FEDERTEEP - 16, Rue Fonvieille - 81000 ALBI

Ouverture au public :

• De Juin à Septembre - du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00

• De Octobre à Mai - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

[www.federteep.org](http://www.federteep.org)—05 63 48 13 80

# NOTICE EXPLICATIVE

Année 2023 / 2024

## PARTICIPATION FAMILIALE FORFAITAIRE

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, chaque élève disposant de l'accès à un transport collectif en qualité d'ayant droit bénéficiera de la gratuité.

Cependant, des frais d'inscription tardive de 25 € seront appliqués pour toute inscription reçue après le 31 juillet 2023.

*Renseignements complémentaires sur [www.federteep.org](http://www.federteep.org) – Rubrique : documents à télécharger*

### Rappel:

Les élèves scolarisés et domiciliés sur les territoires des agglomérations de Castres-Mazamet et du Grand Albigeois doivent s'inscrire auprès de leurs agglomérations respectives aux tarifs en vigueur proposés par ces agglomérations.

## MODALITÉ DE PAIEMENT

Le montant dû à la FEDERTEEP doit être réglé selon l'une des modalités suivantes:

- Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la FEDERTEEP.
- Paiement en espèces auprès de la FEDERTEEP au 16 Rue Fonvieille—81000 ALBI.
- Paiement par carte bancaire uniquement par le biais d'une inscription en ligne sur [www.federteep.org](http://www.federteep.org).

*Les paiements auprès du trésor public ne sont pas acceptés.*

### Rappel:

L'envoi d'espèces par courrier est strictement interdit par la loi.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PAIEMENTS

- Si vous bénéficiez d'une prise en charge financière, joindre l'engagement écrit de l'organisme tiers qui s'engage à régler votre participation en lieu et place.
- Les paiements différés ou fractionnés des frais d'inscription tardive applicables après le 31 juillet ne sont pas admis.
- Le titre de transport ne sera délivré qu'après encaissement du montant dû.
- **Aucun remboursement même justifié des frais engagés ne sera possible.**

## ENVOI DE LA CARTE

- Avant la rentrée scolaire, tout élève ayant déposé son dossier en respectant la forme et le délai prescrits reçoit à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription soit :
  - Sa carte de transport si l'accès au réseau départemental lui est accordé.
  - Un avis de refus.
- Les élèves qui font l'objet d'une affectation tardive et se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de renvoyer leur demande dans le délai normal, peuvent néanmoins bénéficier de l'accès au transport s'ils satisfont aux conditions correspondantes. Toutefois, un délai de deux semaines est nécessaire pour établir leur carte ; délai pendant lequel la famille doit, sans pouvoir prétendre à un remboursement, assumer le coût du transport.
- En cas de perte, un duplicata sera établi moyennant un paiement de 10 €.



Renseignements : FEDERTEEP - 16, Rue Fonvieille - 81000 ALBI

Ouverture au public :

• De Juin à Septembre - du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00

• De Octobre à Mai - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

[www.federteep.org](http://www.federteep.org)—05 63 48 13 80